

Rapport public

Date d'émission du rapport : 6 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1120-0002

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Kapuskasing, Kapuskasing

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 4 et 5 mars 2025

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 6 mars 2025

L'inspection suivante concernait :

- Une plainte concernait des mauvais traitements du personnel envers une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Présélection et déclarations permanentes

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 252 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22^[1]_[SEP] Embauche du personnel, acceptation de bénévoles^[1]_[SEP] Par. 252 (3) La vérification du dossier de police doit être une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables visées à la disposition 3 du paragraphe 8 (1) de *la Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*. Elle vise à déterminer si la personne est apte à être membre du personnel ou bénévole dans un foyer de soins de longue durée et à protéger les personnes résidentes contre les mauvais traitements et la négligence.

Le titulaire de permis a omis de faire vérifier les antécédents d'une ou d'un PSSP, notamment en ce qui concerne les personnes vulnérables, avant de l'embaucher.

Sources : Vérification des antécédents par la police et entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.